

RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1992 B 01057

Numéro SIREN : 347 384 570

Nom ou dénomination : BOULANGER

Ce dépôt a été enregistré le 14/06/2018 sous le numéro de dépôt 9336

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLÉ

445 boulevard Gambetta

CS 60455

59338 Tourcoing Cedex

BOULANGER

avenue de la Motte Dj Ec le Hub

59810 Lesquin

RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : BOULANGER

Numéro RCS : 347 384 570

Forme Juridique : Société anonyme

Numéro Gestion : 1992B01057

Adresse : avenue de la Motte
59810 Lesquin

1 - Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire

Date de l'acte : 24/04/2018

1 - Décision : Démission(s) d'administrateur(s)

Ce dépôt reçu au greffe le 29/05/2018 a été enregistré par le greffier soussigné le 14/06/2018 sous le numéro 2018R009336 (2018 20730).

Délivré à Lille Métropole le 14 juin 2018

Le Greffier,



2018 R 05336

BOULANGER
SA AU CAPITAL DE 40 611 564 Euros
SIEGE SOCIAL : LE HUB – AVENUE DE LA MOTTE
59810 LESQUIN

347 384 570 RCS LILLE METROPOLE

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 24 avril 2018**

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT,
LE VINGT QUATRE AVRIL,
A HUIT HEURES TRENTE.

Les Actionnaires de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire dans les locaux du siège social de la Société, sur la convocation en date du 10 avril 2018 qui leur a été faite par le Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par chacun des membres de l'Assemblée en entrant dans la salle de réunion.

Monsieur Thierry MULLIEZ, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée.

Monsieur est désigné Scrutateur.

Monsieur Jacques FRAYSSE est désigné Secrétaire de séance par les membres du bureau.

Le bureau, ainsi constitué, certifie la feuille de présence qui fait apparaître que le quorum requis par la loi et les statuts est atteint. L'Assemblée est régulièrement constituée et peut donc valablement délibérer.

Monsieur le Président constate également que :

Sont présents / absents & excusés :

Commissaires aux Comptes	Convoqué par	Présent	Absent & Excusé
AINE & DELDIQUE Associés, Représentés par Rémy AINE	LRAR en date du 10 avril 2018		
PWC AUDIT SAS, Représentés par Philippe AERTS	LRAR en date du 10 avril 2018		

Sont présents / absents & excusés :

Représentants du Comité Central d'Entreprise	Convoqué par	Présent	Absent & Excusé
Madame Nathalie COUVREUR	Lettre simple en date du 10 avril 2018		
Madame Evelyne DESCAMPS	Lettre simple en date du 10 avril 2018		
Madame Dominique HUZLER	Lettre simple en date du 10 avril 2018		
Monsieur Pascal RIVASSOU	Lettre simple en date du 10 avril 2018		

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des Actionnaires les documents prévus par la loi.

Monsieur le Président déclare, par ailleurs, que l'inventaire, le compte de résultat, le bilan et l'annexe, les rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes ainsi que la liste des Actionnaires ont été tenus à la disposition des Actionnaires au siège social à compter de la convocation et qu'aucune demande de consultation ou d'envoi de documents dans les formes et conditions prévues par la loi n'est parvenue à la Société dans les délais impartis.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- . lecture des Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice au 31 décembre 2017 ;
- . examen et approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2017 ;
- . quitus aux Administrateurs ;
- . affectation du résultat ;
- . autorisation, s'il y a lieu, des conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du code de commerce ;
- . jetons de présence ;
- . constat de la fin de mandat de deux administrateurs ;
- . questions diverses ;
- . pouvoir pour les formalités.

Monsieur le Président donne lecture à l'Assemblée des rapports du Conseil d'Administration et des rapports de commissariat.

Puis, Monsieur le Président ouvre la discussion. Le Président répond aux questions et donne des précisions complémentaires puis, les Actionnaires s'étant déclarés suffisamment informés, les résolutions suivantes sont mises aux voix.

oo oo oo oo

PREMIERE RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES

L'Assemblée Générale, après présentation des rapports du Conseil d'Administration et lecture du rapport général des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels ainsi que le bilan de l'exercice social clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils lui ont été présentés et qui font ressortir un bénéfice de 53 901 711 Euros.

Le Président procède au vote de cette résolution.

DEUXIEME RESOLUTION : QUITUS AUX ADMINISTRATEURS

L'Assemblée Générale donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice social clos le 31 décembre 2017.

Le Président procède au vote de cette résolution.

TROISIEME RESOLUTION : AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice de la manière suivante :

- en dividendes	30 000 000 Euros
- le solde, en report à nouveau	23 901 711 Euros
TOTAL	53 901 711 Euros

En conséquence, le dividende distribué au titre de l'exercice 2017 s'élèvera à 30 000 000 Euros, soit la somme de 10,34 Euros environ par action. Le Conseil d'Administration vous propose de déléguer au Directeur Général les pouvoirs nécessaires à la fixation de la date de mise en paiement du dividende.

La date de mise en paiement interviendra au plus tard le 30 septembre 2018.

Ce dividende ouvrira droit au profit des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France à un abattement de 40 % calculé sur la totalité de son montant, pour les personnes ayant opté pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

En application de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé que le montant des dividendes par action mis en paiement au titre des trois exercices précédents ainsi que l'abattement correspondant a été le suivant :

	Dividendes	Abattement
2014	3,85 €	1,54 €
2015	4,93 €	1,97 €
2016	11,51 €	4,60 €

Le Président procède au vote de cette résolution.

QUATRIEME RESOLUTION : CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver les termes de ce rapport et les conventions qui y sont énoncées.

Le Président procède au vote de cette résolution.

CINQUIEME RESOLUTION : JETONS DE PRESENCE

L'Assemblée Générale décide de fixer le montant de l'enveloppe de jetons de présence à cent mille euros (100 000) € par exercice.

Le Président procède au vote de cette résolution.

SIXIEME RESOLUTION : CONSTAT DE LA FIN DE MANDAT DE DEUX ADMINISTRATEURS

L'Assemblée Générale constate que le mandat de Monsieur Christian De Bronac De Bougainville arrive à échéance et le remercie pour son action au sein de la Société.

L'Assemblée Générale constate que le mandat de Monsieur Pierre Alain Vielvoye arrive à échéance et le remercie pour son action au sein de la Société.

L'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à de nouvelles nominations d'Administrateurs.

Le Président procède au vote de cette résolution.

SEPTIEME RESOLUTION : QUESTIONS DIVERSES

POINT SUR LA MARCHÉ DES AFFAIRES

L'Assemblée Générale, en tant que de besoin, donne acte au Président et au Directeur Général de l'information faite sur la marche des affaires en début de séance et des informations reprises dans le rapport de gestion.

Le Président procède au vote de cette résolution.

HUITIEME RESOLUTION : POUVOIRS POUR LES FORMALITES

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes en vue d'accomplir toutes les formalités légales de dépôt et de publicité.

Le Président procède au vote de cette résolution.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture, par les membres du bureau.

Le Président

Le Scrutateur

Le Secrétaire

Thierry MULLIEZ

Jacques FRAYSSE

